



**Arrêté temporaire n°24-AT-0005
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE LITTRE (D60) et RUE BERTIN (D60)

Madame le Maire de Lion-Sur-Mer,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU l'arrêté de délégation de fonctions emportant délégation de signature en date du 13/02/2024,

VU la demande en date du 16/05/2024 émise par CU CAEN LA MER demeurant 16 rue Rosa Parks 14000 CAEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/05/2024 RUE LITTRE (D60) et RUE BERTIN (D60),

ARRÊTE

Article 1

Le 21/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LITTRE (D60) :

- La circulation des véhicules est interdite la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le 21/05/2024, un sens unique est institué la journée RUE BERTIN (D60) dans la totalité et RUE MARCOTTE du n° 1 au n°8, dans le sens D60 vers D514.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CU CAEN LA MER.

Article 4

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lion-sur-Mer, le 17 mai 2024

Pour le Maire,



Alain DESMEULLES

DIFFUSION:

- Madame le Maire
- CAEN LA MER
- Mairie de Lion-sur-Mer
- GENDARMERIE OUISTREHAM
- SDIS OUISTREHAM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.